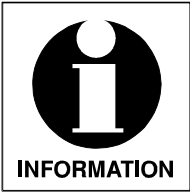


Transports URBAINS



Commission Paritaire Nationale des Transports Urbains

Par notre négociateur
Daniel ZIVIC

Mardi 26 octobre 2004

Ordre du jour :

- Réponse de l'UTP sur la demande d'ouverture d'une négociation sur la réforme de la négociation collective consécutive à la loi du 4 mai 2004
- Négociation sur la réforme de la formation professionnelle
- Questions diverses

Fédérations présentes : CGT, CFDT, CFTC, CFE-CGC, FO, FNCR
UTP. H. PERRIN

M. PERRIN informe les membres de la commission paritaire nationale T.U du remplacement du secrétaire général de la SNTU.CFDT, M.Daniel LARRIERE-CARDOSO par M. VERMEESCH Guy. M. CARDOSO ne participera plus aux CPNTU.

M. SOUPAULT informe les organisations syndicales que l'UTP a adressé un communiqué aux fédérations ce jour 26 octobre 2004 en réponse au communiqué de presse du 13 octobre de la CGT. Il en fait lecture et remet une copie aux organisations syndicales.

L'UTP s'étonne de l'affirmation de la fédération CGT dénonçant le **refus de toute discussion du patronat des transports urbains sur le dialogue social et la prévention de conflits.**

Est évoqué également le licenciement d'un délégué syndical du réseau de Nancy. Refusé par l'inspecteur du travail, mais confirmation du licenciement par le ministère du transport.

Une suspension de séance est demandée par les organisations syndicales.

Un tour de table s'ensuit sur les positions de chaque O.S sur la prévention des conflits dans la branche des T.U et la représentativité des organisations syndicales pour la signature des accords.

Une synthèse est faite sur les positions de chacun, confirmation l'urgence de l'ouverture des négociations sur le dialogue social dans la branche, et l'urgence de se mettre autour d'une table en intersyndicale avant l'ouverture des négociations avec l'UTP.

Question N°1. Réponse de l'UTP sur la demande d'ouverture d'une négociation sur la réforme de la négociation collective consécutive à la loi du 4 mai 2004.

M. SOUPAULT rappelle la position de l'UTP et l'interprétation de la loi du 4 mai 2004.
Pour l'UTP la hiérarchie des normes n'est pas possible au niveau de la loi.
Il convient de différencier la validation des accords et la hiérarchie des normes.

Un tour de table s'ensuit sur la question évoquée par la CFDT sur la représentativité des organisations syndicales pour la validation des accords.

M.PERRIN rappelle que la représentativité est basée sur les résultats aux élections C.E, et rappelle le droit d'opposition (Délai de 15 jours pour le dépôt d'une opposition par 4 organisations syndicales dans les T.U.)

La CFTC prend la parole est indique que la question sur la représentativité n'est pas inscrite à l'ordre du jour.

Question N°2. Négociation sur la réforme de la formation professionnelle.

L'UTP a fait parvenir aux fédérations un projet d'accord relatif à l'accès des salariés à la formation tout au long de la vie professionnelle.

Réactualisant l'accord de branche du 20 mai 2003 dans les T.U en conformité à l'A.N.I du 5 décembre 2003 et la Loi du 4 mai 2004.

Toutes les organisations syndicales ne souhaitent pas à ce jour prendre le projet page par page pour les demandes de rectifications.

F.O rappelle qu'elle n'a pas signé l'accord du 20 mai 2003 s'opposant au principe des contrats de professionnalisations (ex contrat de qualification) favorisant la précarité dans la branche, et ne signera pas l'accord issu de l'A.N.I du 5 décembre 2003 et la Loi du 4 mai 2004.

La CFTC prend acte de l'envoi du projet à l'UTP avant le 19 novembre 2004 et émet déjà deux remarques puisque cette question était bien à l'ordre du jour de la CPN du 26 octobre 2004.

Page 10. Article 10. L'entretien professionnel.

L'entretien professionnel se déroule si l'organisation du service le permet, en priorité pendant les horaires réguliers de travail.....

La CFTC demande la suppression **si l'organisation du service le permet**

Pour la CFTC l'entretien fait partie des horaires réguliers de travail.

Page 11. Article 12. Le passeport formation.

Page 15. Article 21. Modalités de prise en compte de la dimension européenne de la formation.

Pour la CFTC le passeport formation doit se formaliser dans le cadre adopté par les partenaires sociaux et conformément aux dispositions adoptées par la commission Européenne en décembre 2003 instaurant **un cadre unique pour la transparence des qualifications et des compétences** dénommées **EUROPASS**.

Après un tour de table les partenaires sociaux décident :

- L'annulation de la CPN du 22 novembre 2004.
- L'envoi des remarques par les organisations syndicales sur le projet d'accord sur la réforme de la formation professionnelle dans les T.U avant le 19 novembre pour la CPN du 7 décembre 2004.

Aucune question diverse n'est posée

Daniel ZIVIC



06 07 38 01 95

Thierry LEROY et Daniel ZIVIC
Coordination des Transports Urbains
CFTC / FGT 26 rue Ordener 75018 PARIS
E-mail : leeroy.th@free.fr

